

Afin de faciliter le paiement de vos factures, la CARF a adopté le prélèvement SEPA

Grâce à ce mode de paiement vous n'aurez plus à vous soucier de régler vos factures à temps.
Ce moyen de paiement sera effectif à partir de la facturation du mois de juillet 2020.

Afin de mettre en place un mandat de prélèvement, nous vous remercions de bien vouloir nous renvoyer le mandat rempli et accompagné d'un RIB
à :

✉ regie-eau@carf.fr

✉ Régie Eau et Assainissement – 145 Impasse des Fusillés de l'Albaréa – 06380 SOSPEL

DESIGNATION DE L'ABONNE

Nom, prénom :

Date de naissance :

COMMUNE DE

N° Abonnement :

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Type de contrat : FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CARF à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CARF.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

FR94ZZZ838D0B

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

Adresse : 16 rue Villarey

Code postal : 06500

Ville : MENTON

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

IBAN: |

BIC: | | | | | | | | (| | |)

Type de paiement : Récurrent

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la CARF. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la CARF.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.